

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE ET LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
DE LA COMMUNE DE SIMARD**

**N°2018 – 11
Du 23 février 2018**

Objet : arrêté de fixation des limites d'agglomération

Nous, Maire de la Commune de SIMARD
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 415.6 à 411.8
Vu l'avis de la Direction des Routes et des Infrastructures, Service Territorial d'Aménagement du Louhannais,
Considérant qu'il est nécessaire d'établir un arrêté global des limites de l'agglomération et être en conformité avec le référentiel du système d'information routier du département de Saône et Loire,

ARRETE

Article 1 : les limites de l'agglomération de la commune de SIMARD sont fixées comme suit :

- RD 178 du PR 5+0 au PR 5+203
- RD 44 du PR 3+855 au PR 4+205
- RD 996 du PR 24+904 au PR 25+758

Article 2 : la signalisation réglementaire sera mise en place en conséquence.

Article 3 : cet arrêté annule et remplace toute disposition antérieure.

Article 4 : Mme La Secrétaire de Mairie, le Chef de la Brigade de Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Mme La Sous-Préfète de LOUHANS et à M. Le Président du Conseil général, sous couvert de M. le Chef du STA du Louhannais

Le Maire,
Jean-Marc ABERLENC.



ACTE RENDU EXECUTOIRE
APRES DEPOT EN PREFECTURE
LE 23 FEV. 2018
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION
DU 23 FEV. 2018
Le Maire,